

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE

GOVERNEMENT

Présidence

Reçu de réception en préfecture
638-229880018-20260812-26 40078-AI
Date de télétransmission : 12/08/2026
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC (VDN)	1
AMNC	1
Intéressés	1

le
12 AOÛT 2026

ARRETE

**fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour
l'accès au corps des attachés de conservation-conservateurs du cadre du patrimoine et
des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 51/CP du 20 mai 2016 portant statut particulier du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0181 du 4 mars 2026 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés de conservation-conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des attachés de conservation-conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Madame	Elodie	Lalenet	Présidente, représentant le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie
Monsieur	Christophe	Augias	représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Madame	Ingrid	Tateia	représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud
Monsieur	Honoré	Diemene	représentant le président de l'assemblée de la province Nord
Monsieur	René	Sawaza	représentant le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté
Madame	Mireille	Tjibaou	Présidente de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie, maire de la commune de Hienghène

Article 2 : Madame Karine Dervieux est désignée par tirage au sort en qualité d'observatrice de la sélection professionnelle d'intégration ouverte au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des attachés de conservation-conservateurs du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN